

La fiscalité au cours de l'internat

Comment s'en sortir ?
Remplacements et impôts





Programme

- 01** Présentation de La Médicale
- 02** Introduction
- 03** La licence et le contrat de remplacement
- 04** Les assurances en tant que remplaçants
- 05** Les 3 différents régimes fiscaux
- 06** L'impôt sur le Revenu
- 07** Questions



01

Présentation de
La Médicale
Sous titre



A propos

Notre métier, protéger et accompagner les professionnels de santé

La Médicale est depuis plus de 70 ans l'un des acteurs clé du monde de l'assurance des professionnels de santé.

Nous accompagnons les professionnels de santé quel que soit leur mode d'exercice :

libéral , **hospitalier** ou **salaré** .

- Médecins
- Pharmaciens
- Chirurgiens-dentistes
- Vétérinaires
- Professions paramédicales





Parts de marché



1/3

praticiens en libéral,
nous font déjà confiance

	à fin 2021
Pharmaciens	87%
Officines	34%
Médecins généralistes	44%
Médecins spécialistes	46%
Chirurgiens-dentistes	55%
Masseurs-kinésithérapeutes	36%
Vétérinaires	42%

**Praticiens exerçant en libéral ayant souscrit au moins un contrat d'assurance à La Médicale au 31/12/21*

Nos chiffres clés

au 31/12/2021



754

millions €

de CA (y compris décès et épargne)



Plus de

632 000

contrats (y compris assurance vie)



Plus de

280 000

clients (y compris assurance vie)





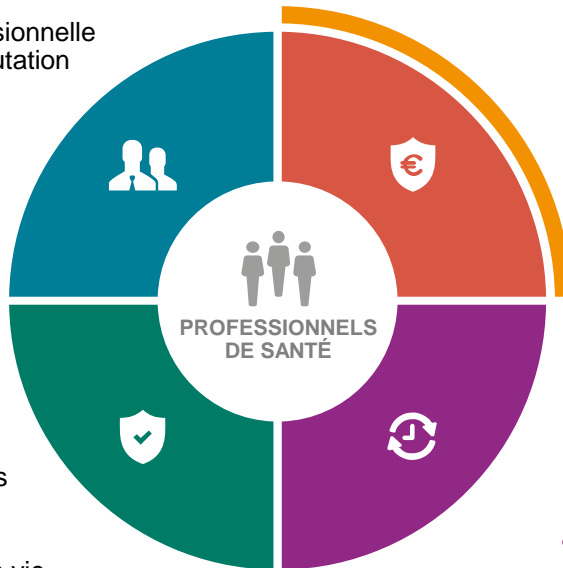
Nos offres

SÉCURISER VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

- Responsabilité civile professionnelle
Protection juridique – E-réputation
- Assurance multirisques
Perte d'exploitation
Cyber-risque
- Responsabilité civile des mandataires sociaux
- Assurance des crédits professionnels

VOUS PROTÉGER DANS VOTRE VIE PRIVÉE

- Complémentaire santé
- Assurance des crédits privés
- Assurance des biens :
habitation - auto
- Garantie des accidents de la vie



PRÉSERVER VOS REVENUS

- Prévoyance libéraux :
arrêt de travail
invalidité - décès
- Prévoyance hospitaliers
 - Prévoyance croisée
entre associés



PRÉPARER L'AVENIR

- Plan d'Épargne
Retraite Individuel
(PER)
- Assurance vie
- Contrat de capitalisation



Sélection Premium
PER Individuel
2022



Sélection Premium
Épargne Patrimoniale
2022



La force d'un réseau spécialisé d'agents généraux

DOM

Guadeloupe Martinique Guyane



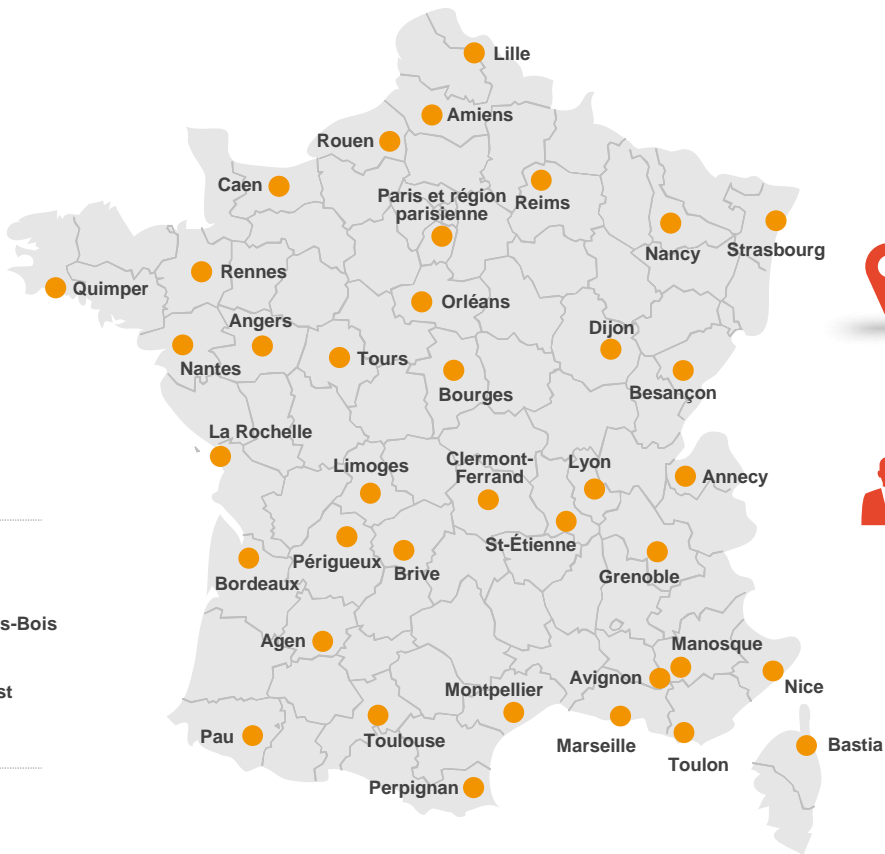
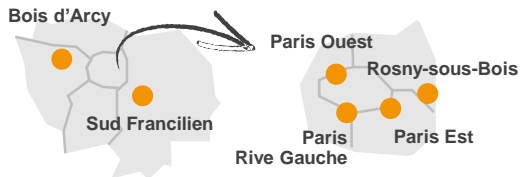
Fort de France

La Réunion Mayotte



St-Leu

Paris / Ile-de-France



45 AGENCES

en France & DOM :

Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion



~130

Agents Généraux



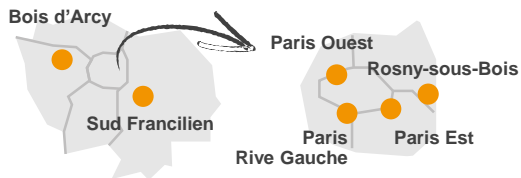
~400

& Collaborateurs



La force d'un réseau spécialisé d'agents généraux

Paris / Ile-de-France



6 Agences en Ile-de-France

PARIS EST

Paris (75) (3e, 4e, 11e, 12e, 18e, 19e, 20e)
- Val-de-Marne (94)

11, avenue Philippe Auguste - 75011 Paris
Tél. : 01 43 48 08 05
parisest@lamedicale.fr

PARIS RIVE GAUCHE

Paris (75) (5e, 6e, 7e, 13e, 14e, 15e, 16e)
- Hauts-de-Seine (92)

1, rue du Départ - 75014 Paris
Tél. : 01 43 06 03 03
rivegauche@lamedicale.fr

PARIS OUEST

Paris (75) (1er, 2e, 8e, 9e, 10e, 17e) -
Hauts-de-Seine (92)

51, rue de Rome - 75008 Paris
Tél. : 01 58 22 16 00
parisouest@lamedicale.fr

BOIS D'ARCY

Yvelines (78) - Val-d'Oise (95)

2, rue Georges Méliès - Hall 2 B
La Croix Bonnet - 78390 Bois d'Arcy
Tél. : 01 30 07 05 80
boisdarcy@lamedicale.fr

ROSNY-SOUS-BOIS

Seine-Saint-Denis (93) - Val-de-Marne (94)

4, bis rue des Berthauds
93110 Rosny-sous-Bois
Tél. : 01 48 55 45 45 - rosny@lamedicale.fr

SUD FRANCILIEN

Seine-et-Marne (77) - Essonne (91) -
Val-de-Marne (94)

26, boulevard Jean Jaurès
77170 Brie-Comte-Robert
Tél. : 01 64 43 12 12
sudfrancilien@lamedicale.fr



Les partenariats

La Médicale, un partenaire engagé du secteur médical

Elle a établi des partenariats avec des **représentants de professionnels** et **plus de 250 associations d'étudiants et syndicats d'internes**.

Association Nationale
des Étudiants en
Médecine de France



InterSyndicat National
des Internes



Fédération des Syndicats
Dentaires Libéraux



Syndicat Jeunes
Médecins



...

Elle a également **noué des liens étroits** avec les **organismes institutionnels du monde médical et partenaires financiers**.

Conseil National de l'Ordre



ORDRE NATIONAL
DES CHIRURGIENS-DENTISTES

Interfimo



Caisses Régionales





Introduction



**Quel est votre CHU
de rattachement?**



Introduction

L'objectif est de vous expliquer comment effectuer vos remplacements libéraux durant l'internat et notamment vous présenter les différents régimes fiscaux existants.

ATTENTION,

Le choix de ce régime est primordial car il détermine la base sur laquelle vont être calculées vos charges sociales et votre impôt sur le revenu.



**Quelles sont les 3 étapes
pour faire des
remplacements?**



Introduction

3 étapes clés



Obtenir sa licence et son contrat de Remplacement



Modifier ses assurances



Choisir son régime fiscal





La licence et le contrat de remplacement



Un remplaçant en général c'est quoi ?

- › Un indépendant inscrit à l'URSSAF
- › Qui paie ses cotisations
- › Qui déclare ses revenus
- › Qui doit fournir un numéro SIRET et une attestation URSSAF comme quoi il est à jour de ses cotisations de moins de 6 mois à chaque fois qu'il remplace



Un remplaçant interne c'est quoi ?

- › **Un interne ayant effectué un minimum de semestre :**
 - En Médecine Générale, c'est un interne de 4^{ème} semestre ayant effectué 1 semestre chez le Praticien
 - Pour les autres internes, cela dépend de votre spécialité
- › **Un interne ayant obtenu sa licence de remplacement auprès du Conseil de l'Ordre de son département**




Introduction

Obtenir sa licence de Remplaçant

Adressez-vous au Conseil de l'Ordre du département de votre UFR afin de remplir les démarches nécessaires.

Exemple de liste de pièces à fournir

 **Licence de remplacement**

Liste des pièces à fournir en vue de l'obtention d'une licence de remplacement

- 1 questionnaire « Demande de licence de remplacement »
- 2 photographies d'identité
- Un certificat de scolarité pour l'année universitaire en cours
- Une photocopie faisant état de votre nationalité française :
 - ✓ soit de votre carte nationale d'identité ([en cours de validité](#)) : copie recto/verso,
 - ✓ soit de votre passeport ([en cours de validité](#)).

Pour la médecine générale :

- Une attestation récente du Département du Troisième Cycle de Médecine Praticienne de l'Université de Bordeaux précisant votre situation au regard des études médicales avec l'indication du stage chez le praticien.


Pour les autres spécialités :

- Une attestation de l'Université de Bordeaux précisant les différents semestres que vous avez effectués, avec les services et la discipline .

Ces documents sont à retourner à :

Conseil départemental de la Gironde de l'Ordre des médecins
100 Rue du Palais Gallien
33000 BORDEAUX

Ou par email : secretariat.lordre@33.medecin.fr

 **Licence de remplacement**

Liste des pièces à fournir en vue du RENOUVELLEMENT d'une licence de remplacement

- Une photographie d'identité
- Un certificat de scolarité pour l'année universitaire en cours

Ces documents sont à retourner à :

Conseil départemental de la Gironde de l'Ordre des médecins
100 Rue du Palais Gallien
33000 BORDEAUX

Ou par email : secretariat.lordre@33.medecin.fr



Introduction

Remplir et signer en 3 exemplaires votre contrat de remplacement

Vous trouvez de nombreux modèles sur internet et notamment sur le site du Conseil de l'Ordre National :

<https://www.conseil-national.medecin.fr>


ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS
Conseil National de l'Ordre

Modèle de contrat de remplacement
en exercice libéral

(Articles 65 et 91 du code de déontologie figurant dans le Code de la Santé publique
sous les numéros R.4127-65 et R.4127-91)

Remplacement par un étudiant en médecine titulaire d'une licence de
remplacement

adopté le 9 février 1996
MAJ oct 2008

Entre

le Docteur X. (indiquer les qualités et numéro d'inscription au Tableau) exerçant à

Et

d'une part

Monsieur Z. (indiquer l'adresse et les caractéristiques de la licence de remplacement),
immatriculé à l'URSSAF, sous le n°

d'autre part

PREAMBULE

Face à l'obligation déontologique qui est la sienne d'assurer la permanence des soins et conformément aux dispositions de l'article R.4127-65 du code de la santé publique (article 65 du Code de Déontologie), le Dr X. a contacté Monsieur Z., régulièrement autorisé en vertu de l'article L.4131-2 du code de la santé publique, pour prendre en charge, lors de la cessation temporaire de son activité professionnelle habituelle, les patients qui feraient appel à lui.

Pour permettre le bon déroulement de ce remplacement, le Docteur X. met à la disposition de Monsieur Z. son cabinet de consultations sis ... (adresse) et son secrétariat.

Monsieur Z. assume de ce fait toutes les obligations inscrites dans le Code de Déontologie. Il ne peut, aïeiner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit.



**Les assurances
en tant que remplaçant
avec La Médicale**



**A quoi sert le contrat
La Médicale plus (RCP) ?**



Ce qui change en assurance

1. La Responsabilité civile et professionnelle
2. La Prévoyance



01. La Responsabilité Civile et Professionnelle

1. Contrat NOMINATIF **obligatoire** pour tout exercice en libéral (libéral, collaborateur, remplaçant) – **Loi Kouchner du 4 mars 2002**
2. Nécessité de l'adapter à votre statut

→ *Pour mémoire, ce contrat paye vos frais d'avocats et les éventuels dommages et intérêts à payer en cas de plaintes d'un patient.*





01. La Responsabilité Civile et Professionnelle

GARANTIE RCP

GARDES A L'HÔPITAL

GENERALISTE

L'INTERNE RESTE DANS LE CADRE DE SON CURSUS



CARTE MEDICALE + : COTISATION OFFERTE

INTERNES ET DOCTEURS JUNIORS

La médicale
assure les professionnels de santé

GARDEZ LE CONTRÔLE avec la Carte « La Médicale Plus »

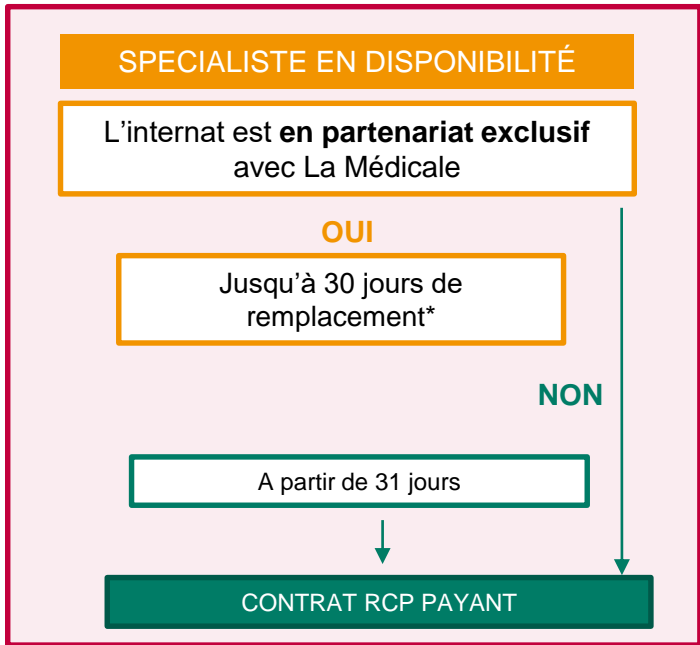
- ☑ RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE,
- ☑ PROTECTION JURIDIQUE,
- ☑ CAPITAL INVALIDITÉ PROFESSIONNELLE,
- ☑ ALLÔ INFOS JURIDIQUES,
- ☑ E-RÉPUTATION ET ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE

COTISATION OFFERTE !

CONTACTEZ VOTRE AGENT GÉNÉRAL

N°Cristal 0 969 32 4000

APPEL NON SURTAXE



*Exclusions : Neurochirurgie et Chirurgie orthoptique avec rachis



**A quoi sert le contrat
la prévoyance?**



02. La Prévoyance

Les revenus issus de vos remplacements libéraux ne sont JAMAIS couverts par la Sécurité sociale.

Or ils engendrent des charges supplémentaires importantes (URSSAF, CARMF, Impôts) qu'il est **primordial** d'assurer en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès.

→ ***Nécessite de mettre en place un contrat de prévoyance adapté à vos revenus de remplacement***





02. La Prévoyance

Exemple

Tanguy Interne de MG de 27 ans souhaite couvrir 1 500€ par mois.

Proposition La Médicale basée sur :

- 1500€ par mois en cas d'arrêt de travail ET/OU d'Invalidité totale
- 30 000€ de capital Perte de profession
- 50 000€ de capital décès

Cotisation mensuelle de : 27,55€





La Médicale Hospi

Une assurance prévoyance pendant l'internat ?
Vous plaisantez !



Médiprat Prévoyance

Préservez votre niveau
de vie et l'avenir de vos
proches

LA MÉDICALE HOSPI

***Temps plein ou temps partiel,
double statut hospitalo-
universitaire, contractuel...***

*Quel que soit votre statut,
La Médicale Hospi s'adapte
à vos besoins !*

LES 6 BONNES RAISONS de choisir La Médicale Hospi

- 1** Couverture jusqu'à 100% de vos revenus (hors gardes) en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité
- 2** Garantir vos gardes et astreintes jusqu'à 4 000€ / mois en cas d'arrêt de travail avec des franchises très courtes ou d'invalidité
- 3** Garanties dédiées à la maternité adaptées à vos besoins
- 4** Invalidité basée sur les répercussions réelles de votre accident ou de votre maladie sur votre activité professionnelle
- 5** Votre famille est protégée financièrement en cas de décès (versement d'une rente et/ou d'un capital)
- 6** Vous pouvez solliciter un accompagnement psychologique après une agression, un burn-out...

PRÉVOYANCE MÉDIPRAT

Médiprat est une offre prévoyance entièrement modulable, ajustée à votre exercice libéral.
Avec ses garanties à la carte, vous composez la protection adaptée à votre situation personnelle et professionnelle.

LES 6 AVANTAGES pour préserver votre niveau de vie et l'avenir de vos proches

- 1 Un contrat **adapté** à vos besoins, entièrement modulable
- 2 Couverture en cas d'arrêt de travail **total ou partiel**
- 3 **Sans délai d'attente** sauf pour les grossesses pathologiques et les troubles psychiatriques
- 4 Versement d'une rente en cas d'invalidité **évaluée en fonction des conséquences sur l'exercice de votre profession**
- 5 **Les besoins spécifiques des femmes sont pris en compte en cas de maternité**
- 6 Protection de votre famille : **capital en cas de décès et rente pour le conjoint et les enfants**



02. La Prévoyance

Les revenus issus de vos remplacements libéraux ne sont JAMAIS couverts par la Sécurité sociale.

Or ils engendrent des charges supplémentaires importantes (URSSAF, CARMF, Impôts) qu'il est **primordial** d'assurer en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès.

→ ***Nécessite de mettre en place un contrat de prévoyance adapté à vos revenus de remplacement***





Comment choisir son régime fiscal ?



Introduction

3 différents régimes fiscaux

→ RSPM

→ Micro BNC

→ BNC





Rappel/Précision Importante sur l'activité libérale

Vous encaissez un Chiffre d'Affaires duquel vous enlevez les charges professionnelles pour obtenir votre bénéfice

$$A \text{ (Chiffre d'affaires)} - B \text{ (Charges pro et sociales)} = C \text{ (Bénéfice)}$$

Le Bénéfice (C) servira de base de calcul pour votre impôt sur le revenu et vos charges sociales (URSSAF et CARMF) dues pour l'année.

Plus il est élevé et plus vous payez !



01. Le Régime simplifié des professions médicales (RSPM)

Les conditions

- Être salarié, étudiant ou retraité. Activité exclusive de remplacement (pas d'association, pas d'installation, pas de collaboration)
- Limite de 19 000 €/an d'honoraire (détails en suivant)
- Ne pas exercer d'autres activités en tant que travailleur indépendant (auto-entrepreneur, formation, conseil par exemple)

ATTENTION

Ce régime ne convient pas si vous n'êtes plus salarié de l'hôpital !



01. Le Régime simplifié des professions médicales (RSPM)

Une inscription simplifiée en 2 étapes

- Allez sur www.médecins-remplaçants.urssaf.fr
- et suivez les instructions

Bienvenue sur la nouvelle offre simplifiée dédiée aux médecins remplaçants

Vous avez effectué des vaccinations en centre de vaccination au cours de l'année 2021 et vous avez été rémunéré en brut par la Cpm ?

Nous vous informons que vous pouvez désormais déclarer ces rémunérations dans votre espace déclaration « Mes déclarations Vaccination ».
Ces rémunérations ne rentrent pas dans le calcul du seuil des 19 000€.



Créer votre espace en ligne

Connectez-vous

Quels avantages ?

- ✓ Un interlocuteur unique grâce à un dispositif qui englobe à la fois vos cotisations Urssaf et vos cotisations retraite
- ✓ Une déclaration à effectuer uniquement lorsque vous avez réalisé un remplacement au cours du trimestre

Quels sont les critères pour bénéficier de ce dispositif ?

- ✓ Vous êtes médecin remplaçant généraliste ou spécialiste (étudiant, salarié ou retraité)
- ✓ Vous effectuez exclusivement des remplacements
- ✓ Vos honoraires rétrocédés ne dépassent pas 19 000 € par année civile
- ✓ Vous n'exercez pas d'autre activité en tant que travailleur indépendant



Quelles cotisations ?

- ✓ Maladie, CSG/CRDS, retraite de base et complémentaire
- ✓ Un taux unique de cotisations à 13,50 %
- ✓ Une cotisation annuelle forfaitaire Risque Invalidité Décès (RID) de 158 € ou 631 €

Estimer vos cotisations

Vos honoraires rétrocédés :

0 €

Montant total de votre cotisation :

Calculer

Lors de votre première déclaration, une cotisation annuelle forfaitaire Risque Invalidité Décès (RID) de 158€ ou 631€ sera ajoutée.

Il vous appartient de choisir le forfait de la cotisation forfaitaire du Risque Invalidité Décès (RID) auquel vous souhaitez cotiser (soit 158€, soit 631€). Ce choix a un impact sur vos droits correspondants.



01. Le Régime simplifié des professions médicales (RSPM)

Un régime simplifié

Pour les charges sociales (CARMF et URSSAF) :

- un forfait **UNIQUE** + un taux **UNIQUE**
- **basés sur les honoraires encaissés**

Pour l'impôt sur le revenu (I.R) :

- Existence d'un **abattement de 34 %** pour les frais.
- De ce fait, **les impôts sont basés sur 66 %** des honoraires encaissés.

*Sauf si remplacement en ZFU (Zone Franche Urbaine)
alors exonération des impôts selon le même taux que le
praticien remplacé au moment du remplacement*



01. Le Régime simplifié des professions médicales (RSPM)

URSSAF, CARMF - Quelles cotisations ?

Un Forfait **UNIQUE** de **158€** en 2020

+ Un **taux UNIQUE** regroupant l'ensemble des organismes (URSSAF & CARMF)

- Taux unique de 13,3 % jusqu'à 19 000 €
- Taux unique de 21% au dessus de 19 000 €

Périodicité de paiement

- Trimestrielle
- Mensuelle en cours d'élaboration

***LE + de ce statut :
Si je n'encaisse rien,
je ne paie rien !***



01. Le Régime simplifié des professions médicales (RSPM)

Quelles autres dépenses obligatoires ?

Les assurances

- La Responsabilité Civile et Professionnelle ou RCP **OBLIGATOIRE**
- La Prévoyance **FACULTATIVE** mais **fortement recommandée**
- Mutuelle complémentaire

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

- Cocher les cases stipulant que :
 - *c'est une activité effectuée moins de 9 mois par an (peut amener une baisse jusqu'à 50%)*
 - *vous n'exercez pas votre activité à l'adresse et qu'il s'agit d'un « coin de bureau »*
- Exonération la première année
- Exonération la 2e année possible si les **recettes sont inférieures à 5 000 €**



01. Le Régime simplifié des professions médicales (RSPM)

Quelles limites ?

Si vous restez en dessous de 19 000 € d'encaissement **

Vous pouvez rester sur ce statut autant que vous le souhaitez

Si vous percevez entre 19 000 € et 38 000 €**

- Vous avez le droit de dépasser 2 ans
- Vous serez basculé automatiquement au régime classique (micro ou déclaration contrôlée) la troisième année

Si vous dépassez 38 000 €**

Vous serez basculé automatiquement au régime classique (micro ou déclaration contrôlée) dès l'année suivante

Attention

***Il n'y pas de proratisation
pour les 19 000 €
la première année !***

** encaissements nets de rétrocessions



02. Le Régime du Micro BNC

- Existence également d'un abattement de 34 % pour les frais.
- De ce fait, les **charges et impôts sont basés sur 66 %** des honoraires encaissés.

Sauf si remplacement en ZFU (Zone Franche Urbaine) alors exonération des impôts selon le même taux que le praticien remplacé au moment du remplacement

- Les **charges sociales** sont les **mêmes** que pour le **régime classique de la déclaration contrôlée (cf ci-après)**

**Mais limité à 72 500€
d'honoraires**



02. Le Régime du Micro BNC

URSSAF : Combien ça coûte ?

Taux avec statut de remplaçant :

- Allocations Familiales : 0 % (si bénéfice <45 250€)
- Maladie : 0,10 %
- CSG-CRDS : 9,7 %

***Soit 9,8% de charges
calculées sur la base
forfaitaire des 66%
de vos honoraires***



02. Le Régime du Micro BNC

Le régime Classique

Assimilé Secteur I et Classe A de cotisation* (revenus inférieurs à 41 436€)

- Cotisation de Base : 10,1%
- Part Complémentaire vieillesse : 9,8 % (exonéré durant 2 ans)
- Part ASV :
 - Forfait de 1 751€
 - + 1,2667%
- Part invalidité Décès : forfait de 631€

**Soit un total de cotisation
CARMF de :**

**11,36% (ou 21,16%
au-delà de deux ans)
de charges calculées sur
la base forfaitaire des 66%
de vos honoraires
+
PLUS forfait de 2 382€**

* Attention si vous pensez gagner plus de 41 436€, les taux sont supérieurs.



03. Le Régime dit classique de la déclaration contrôlée

CARMF : Combien ça coûte ?

- Pas d'abattement pour les frais, ils sont tous à déclarer chaque année
- Les charges sociales sont les mêmes que pour le régime micro BNC
- Pas de limite d'honoraires
- Mais :
 - *Formalisme comptable à respecter*
 - *Faire appel à un conseil (www.experts-comptables.fr/annuaire)*
 - *Ne pas rater l'adhésion à l'AGA (nécessaire jusqu'en 2023)*
 - *Gérer vous-même les organismes de charges sociales (URSSAF et CARMF)*



03. Le Régime dit classique de la déclaration contrôlée

URSSAF : identique au MICRO BNC

Taux avec statut de remplaçant :

- Allocations Familiales : 0 % (si bénéfice <45 250€)
- Maladie : 0,10 %
- CSG-CRDS : 9,7 %

***Soit 9,8%
de charges
calculées***



03. Le Régime dit classique de la déclaration contrôlée

CARMF : identique au MICRO BNC

Assimilé Secteur I et Classe A de cotisation* (revenus inférieurs à 41 436€)

- Cotisation de Base : 10,1%
- Part Complémentaire vieillesse : 9,8 % (exonéré durant 2 ans)
- Part ASV :
 - Forfait de 1 751€
 - + 1,2667%
- Part invalidité Décès : forfait de 631€

**Soit un total de cotisation
CARMF de :**

**11,36% (ou 21,16%
au-delà de deux ans)
de charges calculées sur
la base forfaitaire des 66%
de vos honoraires**
+
PLUS forfait de 2 382€

* Attention si vous pensez gagner plus de 41 436€, les taux sont supérieurs.



03. Le Régime dit classique de la déclaration contrôlée

Focus :

Pourquoi une Association de Gestion Agréée (AGA) est recommandée ?

Aide à l'établissement de la déclaration en l'absence d'un Expert-comptable

ATTENTION SANS AGA
pénalité sur l'imposition
jusqu'en 2022 inclus (15%
de majoration sur la base
imposable en 2021)



En résumé

→ RSPM

- Limite d'honoraires
- Etre **OBLIGATOIREMENT** salariée, étudiant ou retraité
- Inscription simplifiée unique en ligne
- Calcul de l'impôt sur le revenu
Abattement de 34% sur le CA
- Calcul des Charges sociales sur 100% du CA

Un forfait unique (158€) ET un TAUX avantageux (13,3%) REGROUPANT l'URSSAF et la CARMF

→ Micro BNC

- Jusque 72 500€ d'honoraires
- Inscriptions auprès de chaque organisme
- Calcul de l'impôt sur le revenu
Abattement de 34% sur le CA (IDEM RSPM)
- Calcul des Charges sociales sur 66% du CA (PAS DE FORFAIT UNIQUE)
 - 9,8% de cotisation pour l'URSSAF
 - un forfait de 2 382€ ET 11,37% de cotisation (21,17 % au-delà de la deuxième année) pour la CARMF (si classe A)

→ Déclaration Contrôlée

- Pas de limites d'honoraires
- Formalismes très contraignants
- Inscriptions auprès de chaque organisme
- Calcul de l'impôt sur le revenu
Pas d'abattement pour les charges mais FRAIS REELS
- Calcul des Charges sociales (IDEM MICRO BNC)
 - 9,8% de cotisation pour l'URSSAF
 - un forfait de 2 382€ ET 11,37% de cotisation (21,17 % au-delà de la deuxième année) pour la CARMF (si classe A)



En conclusion

→ RSPM

Le régime RSPM nous semble être le meilleur pour vous durant l'internat car il allie souplesse et simplicité.

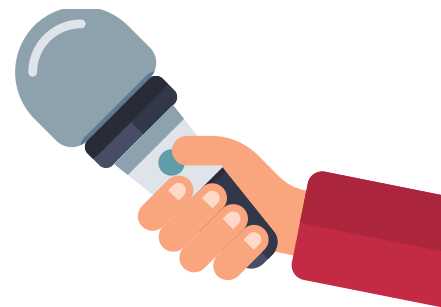
Si votre situation vous pousse vers l'un des deux autres régimes, nous ne pouvons que vous recommander de vous faire accompagner par un conseil.

Vous pouvez trouver un de mes confrères à proximité de chez vous via le site de l'Ordre : www.experts-comptables.fr/annuaire



Merci de votre attention.

Des questions ?





Les 3 agences parisiennes La Médicale



Paris Rive Gauche

1 rue du départ
75014 PARIS

Tél. : 01 43 06 03 03
rivegauche@lamedicale.fr

Alain BROCARD

N° ORIAS : 7007747

Laurent DANDOUY

N° ORIAS : 7007748

Benoist FLEURY

N° ORIAS : 14000986

José RIBEIRO

N° ORIAS : 19003398

Paris Ouest

51 rue de Rome - 1^{er} étage
75008 PARIS

Tél. : 01 58 22 16 00
parisouest@lamedicale.fr

Frédérique BEY

N° ORIAS 07 007 743

Gilles JACOB

N° ORIAS 07 007 742

Paris Est

11 avenue Philippe Auguste
75011 PARIS

Tél. : 01 43 48 08 05
parisest@lamedicale.fr

Yves FRITZ

N° ORIAS : 14 001 502

Damien JASSERON

N° ORIAS : 20 005 378



GLOSSAIRE



- **Chiffre d'affaires** : totalité des honoraires que vous encaissez sur une année civile dans le cadre d'une activité libérale

- **Charges Sociales** : charges que vous payez pour l'URSSAF et la CARMF

- **Charges Professionnelles** : charges que vous payez pour accomplir votre activité professionnelle libérale. Cela regroupe les Charges sociales (présentées ci-dessus) et d'autres charges telles que :
 - Les frais de déplacements,
 - Les assurances,
 - La CFE,
 - Le loyer,
 - Les salaires des secrétaires, infirmières,
 - etc.

Préambule

Tout le monde paye des cotisation URSSAF, Retraite et autres mais pas de la même façon :

1. Un salarié (internes, CCA, PH, etc.)

Ces charges sont payées en grande partie par l'employeur et le reste prélevé sur son salaire directement.

C'est en partie la différence entre le salaire brut et le salaire net

2. Un libéral (remplaçant, collaborateur ou installé)

Le praticien encaisse les honoraires directement et ensuite la TOTALITE des charges (Urssaf, Caisse de retraite, loyer, etc.) sont prélevées directement sur son compte.

C'est la différence entre le Chiffre d'Affaire et le Bénéfice



Rappel/Précision Importante sur l'activité libérale

Vous encaissez un Chiffre d'Affaires duquel vous enlevez les charges professionnelles pour obtenir votre bénéfice

$$A \text{ (Chiffre d'affaires)} - B \text{ (Charges pro et sociales)} = C \text{ (Bénéfice)}$$

Le Bénéfice (C) servira de base de calcul pour votre impôt sur le revenu et vos charges sociales (URSSAF et CARMF) dues pour l'année.

Plus il est élevé et plus vous payez !

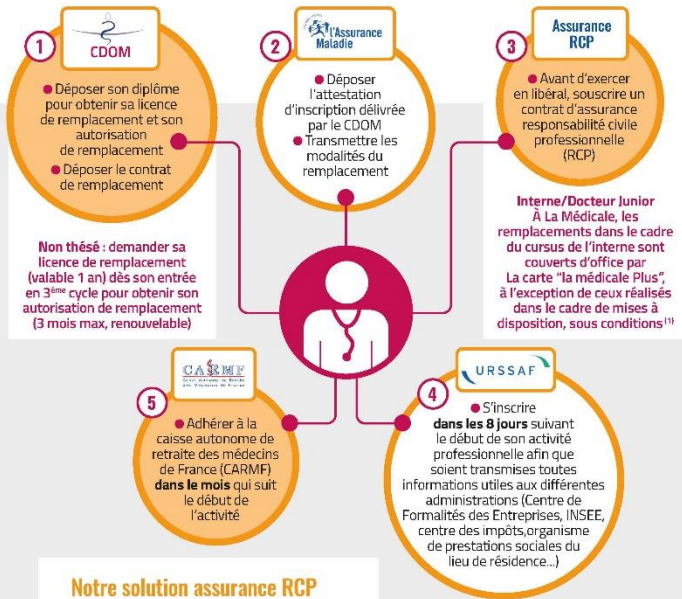
L'URSSAF c'est quoi ?

- L'Urssaf (Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) est un organisme privé chargé d'une mission de service public.
- Il collecte et répartit les cotisations et contributions sociales qui financent l'ensemble du système de Sécurité sociale (ainsi que d'autres organismes ou institutions comme le régime de l'assurance chômage, le fonds national d'aide au logement, fonds CMU, la caisse d'allocations familiales, etc.)



MÉDECIN REMPLAÇANT

Les démarches essentielles



Notre solution assurance RCP

Pour effectuer des remplacements, conformément à l'article L. 1142-2 du Code de la santé publique, une assurance responsabilité civile professionnelle doit être souscrite par le médecin souhaitant exercer à titre libéral afin de couvrir l'ensemble des actes qu'il sera amené à pratiquer.

Assurance RCP La Médicale

⁽¹⁾ Conditions spécifiques pour les remplacements réalisés dans le cadre de mises à disposition :

- Médecin généraliste = couverture illimitée
- Médecin spécialiste rattaché à un internat partenaire de La Médicale = 30 jours *
- Médecin spécialiste non rattaché à un Internat partenaire de La Médicale = non couvert.

L'interne doit prendre contact avec son agence de La Médicale pour obtenir une attestation mentionnant les jours de remplacement.

*Hors Neurochirurgie et Chirurgie orthopédique avec rachis

Carte "la médicale Plus"

Pour plus d'informations

Portail d'accompagnement des professionnels de santé (PAPS) de l'ARS

Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM)

Ameli

Organisme de gestion agréé / comptable

Il est conseillé d'adhérer à une association de gestion agréée et de faire appel à un comptable.



La CARMF c'est quoi ?

- La **CARMF** est la Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France.
- Elle gère l'ensemble des régimes obligatoires de retraite et de prévoyance des médecins libéraux. Elle recueille chaque année les cotisations des médecins et verse en retour des prestations de retraite et invalidité-décès.

Le petit guide 2022

Remplaçant âgé de moins de 40 ans



Prestations et allocations

Prévoyance (sous réserve de l'accord des pouvoirs publics)

Classe	A ¹	B	C
Indemnités journalières en cas d'invalidité temporaire (à partir du 9 ¹ jour de l'arrêt de travail) en fonction de la classe de cotisations			
Médecin de moins de 62 ans	69,00 €	103,50 €	138,00 €

Rente annuelle en cas d'invalidité totale et définitive (maximum de la classe)			
Médecin	16 128,00 €	20 160,00 €	26 880,00 €
Majoration pour conjoint	5 644,80 €	7 056,00 €	9 408,00 €
Par enfant à charge	7 488,00 €	7 488,00 €	7 488,00 €

Assurance-décès (moyenne annuelle)	
Indemnité décès	
Rente annuelle moyenne	60 000,00 €
- conjoint survivant	de 7 200,00 € à 14 400,00 €
- par enfant	8 480,00 € ou 10 560,00 €

Retraite	Valeur du point de retraite au 01/01/2021	
Régimes	Médecin	Conjoint survivant
Base	0,5795 €	0,3129 €
Complémentaire	70,05 €	42,03 €
ASV	11,36 €	5,68 €

Prélèvement mensuel

Pour mieux répartir les charges, la CARMF vous propose la mensualisation du paiement de vos cotisations. Sur demande, un mandat de prélèvement vous sera adressé accompagné d'un échéancier. Toute demande de modification de domiciliation (accompagnée d'un relevé d'identité bancaire), ou d'annulation, doit parvenir avant le 20 du mois, pour que le changement intervienne dès le 5 du mois suivant.

Déductibilité fiscale

Toutes les cotisations de retraite et de prévoyance du médecin affilié à la CARMF sont déductibles fiscalement.

[1] Pour l'offre simplifiée, les prestations et allocations correspondent à la classe A en totalité ou à hauteur de 25 % en cas de réduction du montant de la cotisation du régime invalidité-décès.

CARMF

Service affiliations
46 rue Saint-Ferdinand
75841 Paris cedex 17

Tél.: 01 40 68 32 00
Fax: 01 40 68 33 63
affiliations.cotis@carmf.fr

Le petit **GUIDE** Février 2022
Conception & réalisation :
Service communication CARMF
Couverture copyright :
©123RF

Suivez-nous sur facebook
www.facebook.com/LACARMF

Scannez ce code avec votre mobile et accédez à toutes nos coordonnées et notre site Internet.



Le petit GUIDE

2022

DE LA CARMF



Remplaçants CARMF mode d'emploi

CARMF
Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France

L'impôt sur le revenu

L'impôt : comment ca fonctionne ?

Définir la base imposable



Définir le nombre de parts fiscales



Calculer le montant d'impôt à payer



L'impôt sur le revenu

- **Pour qui ?**
- **Sur quoi ?**
 - Salaires
 - Revenus d'une activité libérale
 - Autres (revenus fonciers, revenus des capitaux mobiliers et placement etc.)

Choix entre le forfait de 10% ou les frais réels

Il existe un abattement de 10% sur les revenus SALARIES censés couvrir les frais payés pour accomplir votre activité professionnelle comme les trajets domicile-travail par exemple

Exemple : un interne gagnant 22 000€ sans revenus libéraux aura comme base imposable

$$22\ 000\text{€} - 10\% = 19\ 800\text{€}$$

Choix entre le forfait de 10% ou les frais réels

MAIS Si vous estimez que plus de 10% de votre revenu sert à payer des frais pro vous pouvez **opter pour les frais réels.**

Cela implique de lister chacune de ces dépenses et d'en garder les factures

Exemple : un interne gagnant 22 000€ et qui a pour 3200€ de frais « pro » en choisissant le mode des frais réels sa base imposable ne sera plus que de 18 800€

Choix entre le forfait de 10% ou les frais réels

- **Exemple de frais pouvant être pris en compte**
 - › Inscription à des DU et frais assimilés (livres, déplacements, logement et nourriture sur place)
 - › Livres et abonnements en rapport avec la profession
 - › Cotisations syndicales
 - › Repas du midi (uniquement la part dépassant 4,60 €)
 - › Frais de transport du domicile au lieu de travail dans la limite de 80km aller/retour (sauf circonstances particulières)
 - › Frais de vêtements professionnels type blouse (Attention la déduction de vêtement pouvant être portés à la ville est interdite)
 - › Achat de matériel technique (stéthoscope, tensiomètre, lunettes de chirurgie,...)
 - › Frais de double résidence (conditions très strictes)

Le calcul des parts fiscales

- Un célibataire = 1 part
- Un couple marié ou pacsé = 2 parts
- Les deux premiers enfants : $\frac{1}{2}$ part chacun
- À partir du 3^{ème} enfant : 1 part

- **Exemples :**
 - un interne en concubinage avec un enfant = 1,5 parts
 - Un couple d'internes avec 1 enfant = 2,5 parts
 - Un couple avec 3 enfants = 5 parts

Le barème progressif en chiffre

Barème progressif applicable aux revenus de 2020



Un petit calcul pour illustrer

- Célibataire seul(e) ou vivant en concubinage
 - Salaire : 26 000 € soit 23 400 € imposables (abattement des 10%)
 - Remplacements au micro BNC ou RSPM : 9 900 € (soit 15 000 € d'honoraires)

Jusqu'à 10 064 € : 0€

De 10 065 € à 25 659 € (11%) : $(25659-10065)*0,11 = 1 715$ €

De 25 660 € à 73 369 € (30%) : $((23400+9900)-25660)*0,3 = 2292$ €

IMPOTS sur le revenu à payer : 4 007€
soit un taux d'imposition globale de 11,16%